

## MAIRIE DE METZ

## CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 30 mars 2023DCM N° 23-03-30-46**Objet : Communication des décisions.****Rapporteur: M. le Maire,****1<sup>er</sup> cas****Décisions prises par M. le Maire****1°****Recours contentieux.**

<b>DATE DU RECOURS</b>	<b>OBJET</b>	<b>N° ACTES</b>	<b>ELU / JURIDICTION CONCERNEE</b>
9 janvier 2023 10 janvier 2023 11 janvier 2023 12 janvier 2023 12 janvier 2023 13 janvier 2023 13 janvier 2023 16 janvier 2023 17 janvier 2023 18 janvier 2023 20 janvier 2023 20 janvier 2023 23 janvier 2023 24 janvier 2023 25 janvier 2023 26 janvier 2023 30 janvier 2023 30 janvier 2023 30 janvier 2023 30 janvier 2023 30 janvier 2023 1 <sup>er</sup> février 2023 1 <sup>er</sup> février 2023 3 février 2023 7 février 2023 7 février 2023	Demandes d'annulation formées par 60 requérants à l'encontre de 102 avis de paiement de forfaits de post stationnement	5.8	Commission du Contentieux du Stationnement Payant de LIMOGES

<p>10 février 2023  10 février 2023  14 février 2023  15 février 2023  16 février 2023  17 février 2023  20 février 2023  22 février 2023  23 février 2023  24 février 2023  24 février 2023  24 février 2023  28 février 2023  28 février 2023  28 février 2023  28 février 2023  28 février 2023  3 mars 2023  6 mars 2023  6 mars 2023  7 mars 2023  7 mars 2023  8 mars 2023  8 mars 2023  8 mars 2023  9 mars 2023  9 mars 2023  9 mars 2023  9 mars 2023  10 mars 2023  10 mars 2023  10 mars 2023  10 mars 2023  10 mars 2023</p>			
24 janvier 2023	Recours à l'encontre de la décision implicite de rejet datée du 21 novembre 2022 demandant l'abrogation de l'arrêté AP 2022/25 du 15 avril 2022	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg
9 février 2023	Recours à l'encontre de la décision implicite de rejet en date du 12 décembre 2022 rejetant le recours gracieux du 10 octobre 2022 formé à l'encontre de l'arrêté du 17 août 2022 refusant le versement des IEMP pour les années 2015 et 2016	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg
21 février 2023	Recours en annulation à l'encontre de l'arrêté de mise en sécurité 2023 HYG MES PU 01 du 3 février 2023 ordonnant les mesures provisoires nécessaires à faire cesser le danger imminent affectant l'immeuble sis 10 rue de l'Abreuvoir	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg

2°

Décisions rendues.

<b>DATE DECISION</b>	<b>NATURE DE LA DECISION</b>	<b>OBJET</b>	<b>N° ACTES</b>	<b>ELU/ JURIDICTION CONCERNEE</b>	<b>OBSERVATIONS/ DECISIONS</b>
6 janvier 2023 20 janvier 2023 23 janvier 2023 25 janvier 2023 1 <sup>er</sup> février 2023 4 février 2023 6 février 2023 6 février 2023 8 février 2023 9 février 2023 14 février 2023 14 février 2023 23 février 2023 24 février 2023 26 février 2023 28 février 2023 2 mars 2023 7 mars 2023	Ordonnance	Demandes d'annulation formées à l'encontre de 21 avis de paiement de forfait de post stationnement	5.8	Commission du Contentieux du Stationnement Payant de Limoges	Annulations des forfaits de post stationnement.
24 février 2023	Ordonnance	Demandes d'annulation formées à l'encontre d'un avis de paiement de forfait de post stationnement	5.8	Commission du Contentieux du Stationnement Payant de Limoges	Non-lieu à statuer.
12 janvier 2023	Ordonnance	Assignation en vue de voir ordonner l'expulsion du logement 5 rue de la Grève pour impayés de loyers	5.8	Tribunal Judiciaire de Metz	L'expulsion est ordonnée et condamnation à payer 5889,49 € au titre des loyers impayés avec intérêts au taux légal à compter du 07/09/22, 594,47 € d'indemnité d'occupation mensuelle allant du 01/08/22 jusqu'à libération des lieux et 800 € au titre de l'article 700 du Code de procédure Civile.
12 janvier 2023	Ordonnance	Assignation en vue de voir ordonner l'expulsion du logement 11 rue Christian Pfister pour impayés de loyers	5.8	Tribunal Judiciaire de Metz	L'expulsion est ordonnée et condamnation à payer 17 532,70 € au titre des loyers

					impayés avec intérêts au taux légal à compter du 07/09/22, 662,56 € d'indemnité d'occupation mensuelle allant du 01/08/22 jusqu'à libération des lieux et 800 € au titre de l'article 700 du Code de Procédure Civile.
12 janvier 2023	Ordonnance	Assignation en vue de voir ordonner l'expulsion du logement 7/9 rue du Four du Cloître pour impayés de loyers	5.8	Tribunal Judiciaire de Metz	L'expulsion est ordonnée et condamnation à payer 8 340,42 € au titre des loyers impayés avec intérêts au taux légal à compter du 08/09/22, 215,24 € d'indemnité d'occupation mensuelle allant du 01/07/22 jusqu'à libération des lieux et 800 € au titre de l'article 700 du Code de Procédure Civile.
1 <sup>er</sup> février 2023	Jugement	Recours en annulation du contrat conclu avec la Société CIMTEA suite à la procédure de consultation portant sur la fourniture et installation de columbariums	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg	Rejet de la requête et condamnation à verser 1000 € à la Ville de Metz au titre de l'article L761-1 du Code de Justice Administrative.
3 février 2023	Jugement	Recours en annulation contre les titres exécutoires émis le 6 novembre 2018 pour recouvrer des créances de frais de périscolaire et de cantine scolaire	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg	Non-lieu à statuer.
6 février 2023	Jugement	Recours en annulation du courrier de résiliation de la convention précaire du site des frigos de Metz du 15 décembre 2020	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg	Rejet de la requête.
14 février 2023	Jugement	Recours en annulation formé à l'encontre de la décision implicite de rejet refusant le versement des indemnités spécifique de service (ISS) et primes de service et de	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg	Rejet de la requête et condamnation à verser 500 € à la Ville de Metz au titre de l'article L761-1 du Code de Justice Administrative.

		rendement (PSR) à compter des dates d'embauche			
14 février 2023	Jugement	Assignment en vue de voir ordonner l'expulsion du logement 4 rue de la Chabosse pour impayés de loyers	5.8	Tribunal Judiciaire de Metz	L'expulsion est ordonnée et condamnation à payer 6571,06 € au titre des loyers impayés avec intérêts au taux légal à compter du 09/09/22, et 200 € au titre de l'article 700 du Code Procédure Civile.
28 février 2023	1 <sup>er</sup> mars 2023	Recours indemnitaire formés par 2 requérants au titre du préjudice économique résultant des travaux de réfection globale de la rue du Général Metman à Metz avec l'enfouissement des réseaux et la création d'une voie verte	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg	Rejet de la requête. Rejet de la requête et condamnation à verser 750 € à la Ville de Metz au titre de l'article L.761-1 du Code de Justice Administrative.

### 3°

Décision portant modification de la Régie de Recettes de la Foire de Mai du Service Réglementation, Foires et Marchés de la Ville de Metz. (Annexe jointe)

Date de décision : 09/03/2023

### 4°

Tableau récapitulatif des décisions de marchés publics concernant la période du 01/01/23 au 28/02/2023 (Annexe jointe)

## **2<sup>ème</sup> cas**

**Décisions prises par M. Patrick THIL, Adjoint au Maire**

### 1°

Décision portant sur les tarifs municipaux du Pôle Culture. (Annexe jointe)

Date de décision : 28/12/2022

### 2°

Décision portant sur le don de 3 950 € pour les Fêtes de la Mirabelle 2022. (Annexe jointe)

Date de décision : 13/01/2023

### 3°

Décision globale portant sur le renouvellement d'adhésions pour l'année 2023. (Annexe jointe)

Date de décision : 13/03/2023

### **3<sup>ème</sup> cas**

#### **Décisions prises par M. Julien HUSSON, Adjoint au Maire**

##### **1<sup>o</sup>**

Décision portant sur l'acceptation d'indemnités de sinistres (Annexe jointe)

Date de décision : 06/03/2023

##### **2<sup>o</sup>**

Décision portant sur l'acceptation d'indemnités de sinistres (Annexe jointe)

Date de décision : 06/03/2023

### **4<sup>ème</sup> cas**

#### **Décision prise par M. Guy REISS, Adjoint au Maire**

Décision portant sur la mise en place d'entrées gratuites piscines dans le cadre d'un partenariat. (Annexe jointe)

Date de décision : 13/03/2023

Décision portant sur l'application des nouveaux tarifs de mise à disposition des équipements sportifs à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023. (Annexe jointe)

Date de décision : 22/03/2023

### **5<sup>ème</sup> cas**

#### **Décision prise par M. Hervé NIEL, Adjoint au Maire**

Décision portant sur la modification des redevances relatives à l'occupation du domaine public et du marché couvert. (Annexe jointe)

Date de décision : 14/03/2023

### **6<sup>ème</sup> cas**

#### **Décision prise par M. Laurent DAP, Conseiller Délégué**

Décision portant exercice du Droit de Prémption Urbain pour la vente de deux parcelles, dont une bâtie, situées 79 avenue de Thionville à Metz. (Annexe jointe)

Date de décision : 13/02/2023

Service à l'origine de la DCM : Assemblées Commissions : Référence nomenclature «ACTES» : 5.2 Fonctionnement des assemblees
---

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz , Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
--

Membres assistant à la séance : 39   Absents : 16   Dont excusés : 12
---

**Décision : SANS VOTE**

Suivent les signatures au registre

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20230330-124033-DE-1-1

N° de l'acte : 124033

-----  
Délibération rendue exécutoire le 3 avril 2023  
après affichage et transmission au contrôle de légalité.

Pour extrait conforme,

Pour le Maire,  
et par délégation :

Metz le,

**Ressources**  
**Service des Finances**

**DECISION N° 01-2023**

PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE  
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

**Portant modification de la Régie de Recettes de la Foire de Mai du Service  
Réglementation, Foires et Marchés de la Ville de Metz**

Nous, François GROSDIDIER, Maire de Metz,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 22,

VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être alloué aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-7° du CGCT,



VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 03 mars 2023,

CONSIDERANT la volonté de percevoir un acompte sur les droits d'occupation du domaine public dans le cadre de la Foire de Mai et de modifier les dates d'ouverture de la régie,

### **DECIDE**

**ARTICLE 1** : Il est institué une régie de recettes permanente à fonctionnement épisodique auprès du service Réglementation, Foires et Marchés de la Ville de Metz, pour la perception des recettes suivantes :

- Droits d'occupation du domaine public
- Frais d'inscription
- Frais techniques
- Frais de gardiennage
- Acompte de 450€ sur les droits d'occupation du domaine public

**ARTICLE 2** : Cette régie est installée 59 rue Chambière à Metz. La régie fonctionnera du 15 mars au 30 juin 2023. Les dates d'ouverture seront fixées chaque année par la Ville de Metz selon décision du maire.

**ARTICLE 3** : Le régisseur est désigné par le Maire, sur avis conforme du Trésorier Municipal, de même que son mandataire suppléant et les mandataires.

**ARTICLE 4** : Les recettes désignées à l'article 1 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- chèque bancaire
- carte bancaire
- carte bancaire NFC
- virement

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une facture ou d'un ticket de caisse.

**ARTICLE 5** : Un compte dépôt de fonds est ouvert au nom de la régie auprès de la DDFIP Moselle.

**ARTICLE 6** : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à soixante mille euros (60 000 €).

**ARTICLE 7** : Le régisseur est tenu de verser à la Trésorerie de Metz Municipale le produit de la recette au minimum une fois par mois, ou dès que le total des encaissements atteint le montant maximum de l'encaisse fixé.  
Lors de chaque versement, le régisseur produira au receveur municipal un état récapitulatif du versement.

**ARTICLE 8** : Le régisseur est tenu de se conformer aux règlements et instructions applicables en matière de comptabilité publique, ainsi qu'aux directives qui lui sont données par le Trésorier Municipal en vue du fonctionnement de la régie.

**ARTICLE 9** : Le régisseur titulaire bénéficiera d'une indemnité de responsabilité dont le montant annuel est celui du taux maximum précisé dans les dispositions de l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 ou par toute autre réglementation qui pourrait lui être substituée.  
Le mandataire suppléant bénéficiera d'une indemnité de responsabilité calculée sur la base de celle du régisseur titulaire, proportionnellement aux périodes pendant lesquelles il assurera le fonctionnement de la régie à l'occasion des absences régulières du régisseur titulaire.  
Les indemnités de responsabilité seront versées aux régisseurs annuellement et à terme échu.

**ARTICLE 10** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de télé procédures <http://www.telerecours.fr/>.

**ARTICLE 11** : Elle fera l'objet d'une communication lors du prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L.2122-23 du CGCT.

**ARTICLE 12** : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz et Monsieur le Trésorier Principal de Metz Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.



Fait à Metz, le **09 MARS 2023**

  
**François GROSDIDIER**  
Maire de Metz

Acte certifié exécutoire le

DESTINATAIRES

- . Trésorerie Principale de Metz Municipale
- . Régie de recettes foire de mai
- . Le régisseur de recettes
- . Les mandataires suppléants
- . Communication Décisions du Maire

**Décisions prises par le Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT pour la Ville de Metz  
(décisions du 01/01/23 au 28/02/2023)**

Numéro de marché	Objet	Lot	Informations complémentaires	Titulaire	Montant du marché de base HT	Durée	Type de procédure
22079L1	COMMISSARIAT ARTISTIQUE PARCOURS NUMERIQUE	lot 1 commissariat artistique		ACOMAT BELLOT 67000 STRASBOURG	84 000,00 €	12 MOIS	Articles R. 2123-1.1 du Code de la commande publique.
22079L2	COMMISSARIAT ARTISTIQUE PARCOURS NUMERIQUE	lot 2 résidence artistique		ACOMAT BELLOT 67000 STRASBOURG	12 000,00 €	12 MOIS	Articles R. 2123-1.1 du Code de la commande publique.
22079L2	COMMISSARIAT ARTISTIQUE PARCOURS NUMERIQUE	lot 2 résidence artistique		ACOMAT BELLOT 67000 STRASBOURG	12 000,00 €	12 MOIS	Articles R. 2123-1.1 du Code de la commande publique.
2019104AM2	AVENANT 2 : TELEGESTION DANS LES EQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA VILLE DE METZ		PROLONGATION DU MARCHE DE 2 MOIS	SERENITE 24/24 67200 STRASBOURG	0,00 €	2 MOIS	Article R. 2194.7 du Code de la commande publique.
22085L1	KAYAC CLUB DE METZ RENOVATION ENERGETIQUE ET MISE EN ACCESSIBILITE	LOT 1 PLATRIERIE FAUX PLAFONDS		LAUER 57310 GUENANGE	152 745,40 €	12 MOIS	Article R. 2123-1.1 du Code de la commande publique.
22085L2	KAYAC CLUB DE METZ RENOVATION ENERGETIQUE ET MISE EN ACCESSIBILITE	LOT 2 MENUISERIE INT.		MENUISERIE DE L EST 57175 GANDRANGE	112 151,10 €	12 MOIS	Article R. 2123-1.1 du Code de la commande publique.
22085L4	KAYAC CLUB DE METZ RENOVATION ENERGETIQUE ET MISE EN ACCESSIBILITE	LOT 4 COUVERTURE		TOITURE HOFFMANN 57950 MONTIGNY LES METZ	137 115,00 €	12 MOIS	Article R. 2123-1.1 du Code de la commande publique.
2019107A0M4	AVENANT 4 : TRAVAUX DE FOURNITURE ET POSE DE CAMERAS ET DE CONVERTISSEURS		PROLONGATION DU MARCHE DE 6 MOIS	LR SYSTEMES 57070 METZ	0,00 €	6 MOIS	Article R. 2194.7 du Code de la commande publique.
2019107A0M5	AVENANT 5 : TRAVAUX DE FOURNITURE ET POSE DE CAMERAS ET DE CONVERTISSEURS		AJOUT DE PRESTATIONS AU BPU	LR SYSTEMES 57070 METZ	0,00 €	6 MOIS	Article R. 2194.7 du Code de la commande publique.
22082A	SYSTÈME D AUDIO CONFERENCE SANS FIL AVEC OPTIONS			MPM EQUIPEMENT 57140 NORROY LE VENEUR	200 000,00 €	24 MOIS	Articles R. 2123-1.1 du Code de la commande publique.
22102A	EQUIPEMENT DES COLLECTIONS, DOCUMENTS ET IMPRIMES, DES BIBLIOTHEQUES-MEDIATHEQUES DE METZ			ESAT SOLIDARITE AFAEDAM 57070 METZ	150 000,00 €	36 MOIS	Article R. 2122-2 du Code de la commande publique.
2019095A1M1	AVENANT 1 : TRAVAUX POUR LE POLE PARCS JARDINS ET ESPACES NATURELS	LOT 1 TRAVAUX DANS LES ESPACES VEGETALISES	PROLONGATION DU MARCHE JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2023	3 ATTRIBUTAIRES DE L'ACCORD CADRE	0,00 €	10 MOIS	Article R. 2194.7 du Code de la commande publique.
2019095A2M1	AVENANT 1 : TRAVAUX POUR LE POLE PARCS JARDINS ET ESPACES NATURELS	LOT 2 TRAVAUX DE VOIRIE ET SUR LES ESPACES MINERALISES	PROLONGATION DU MARCHE JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2023	3 ATTRIBUTAIRES DE L'ACCORD CADRE	0,00 €	10 MOIS	Article R. 2194.7 du Code de la commande publique.
2019095A3M1	AVENANT 1 : TRAVAUX POUR LE POLE PARCS JARDINS ET ESPACES NATURELS	LOT 3 TRAVAUX DE CLOTURE ET DE SERRURERIE	PROLONGATION DU MARCHE JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2023	3 ATTRIBUTAIRES DE L'ACCORD CADRE	0,00 €	10 MOIS	Article R. 2194.7 du Code de la commande publique.
2019095A4M1	AVENANT 1 : TRAVAUX POUR LE POLE PARCS JARDINS ET ESPACES NATURELS	LOT 4 TRAVAUX DE CLOTURE SPORTIVE	PROLONGATION DU MARCHE JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2023	3 ATTRIBUTAIRES DE L'ACCORD CADRE	0,00 €	10 MOIS	Article R. 2194.7 du Code de la commande publique.

Numéro de marché	Objet	Lot	Informations complémentaires	Titulaire	Montant du marché de base HT	Durée	Type de procédure
2019095A5M1	AVENANT 1 : TRAVAUX POUR LE POLE PARCS JARDINS ET ESPACES NATURELS	LOT 5 FOURNITURE ET POSE DE MOBILIER URBAIN	PROLONGATION DU MARCHÉ JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2023	3 ATTRIBUTAIRES DE L'ACCORD CADRE	0,00 €	10 MOIS	Article R. 2194.7 du Code de la commande publique.

## DECISION

### relative aux tarifs municipaux du Pôle Culture

Monsieur Patrick THIL, Adjoint au Maire de la Ville de Metz délégué à la Culture et aux Cultes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22,

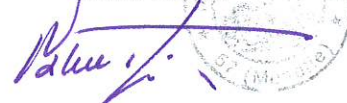
Vu la délibération du Conseil Municipal de Metz en date du 16 juillet 2020 et l'arrêté de délégation du 27 novembre 2020

## DECIDE

1 – de fixer les tarifs applicables aux activités exercées par le Pôle Culture (Archives Municipales, Harmonie Municipale, Action Culturelle) comme indiqués dans l'annexe ci-jointe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Fait à METZ, le 28/12/2022

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué à la Culture  
et aux Cultes



Patrick THIL

	Tarifs 2021	Evolution 2021-2023 (en %)	Tarifs 2023
<b>CULTURE</b>			
<b>Action culturelle</b>			
<u>Marchés organisés dans le cadre des manifestations culturelles du terroir</u> Caution à fournir un mois à l'avance et par stand d'exposition/vente	60,00	0%	supprimé
<u>Cession de concerts de l'Harmonie</u>			
<u>Pour les personnes dont le siège social est situé dans l'agglomération messine</u> cession à l'unité (deux heures maxi) ne sont pas intégrés dans ce tarif les coûts de transport, d'hébergement ou de frais de bouche	€/cession/2 heures maxi 2 020,00	10%	2 222,00
<u>Pour les personnes dont le siège social est situé hors de l'agglomération messine</u> cession à l'unité (deux heures maxi) ne sont pas intégrés dans ce tarif les coûts de transport, d'hébergement ou de frais de bouche	€/cession/2 heures maxi 2 600,00	10%	2 860,00
<u>Pour les personnes dont le siège social est situé sur le territoire de Metz</u> cession à l'unité ne sont pas intégrés dans ce tarif les coûts de transport, d'hébergement ou de frais de bouche	€/cession gratuité	0%	gratuité

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué :

  
Patrick THIL

		Tarifs 2021	Evolution 2021-2023 (en %)	Tarifs 2023
<b>CULTURE</b>				
<b>Archives Municipales</b>				
<u>Certification conforme et Numérisation d'un document (hors frais d'impression)</u>				
Certification conforme (droit d'expédition ou extrait authentique des archives publiques): prix fixé par décret	€/acte	3,00 €	0,0%	3,00 €
Numérisation d'un document précisément référencé (n'existant pas sous forme numérique, sous réserve des contraintes techniques et de l'état du document)	€/page	6,10 €	10,0%	6,70 €
<u>Droits de réutilisation à des fins commerciales (hors frais de reproduction ou d'impression)</u>				
Réutilisation des informations publiques à des fins (au-delà de 1000 fichiers-vues-images)	€/fichier-vue-image/an	0,003 €	0,0%	0,003 €
Mise à disposition des informations publiques (payable une seule fois)	€/an	210,00 €	10,0%	231,00 €

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué :

  
Patrick THIL





**DECISION PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION  
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

**OBJET : Don de 3950 € pour les FETES DE LA MIRABELLE 2022**

Nous, **M. Patrick THIL**, en qualité d'Adjoint au Maire à la Culture et aux Cultes, ci-après dénommée **LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE**, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 et de l'arrêté de la délégation du 27 Novembre 2020 d'autre part,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

CONSIDERANT le don en nature consenti par la société **BIANCHI** destiné à la **Reine de la Mirabelle 2022 et à ses dauphines ambassadrices de la Ville de Metz**,

**DECIDE**

ARTICLE 1 : D'accepter le don sans condition ni charge, sous forme d'un don en nature (trois colliers), de la société **BIANCHI** estimé à un montant de **3950 € (trois mille neuf cent cinquante euros)** dans le cadre des manifestations "FETES DE LA MIRABELLE 2022", destiné à la reine de la Mirabelle et à ses dauphines 2022.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

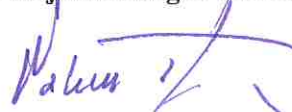
ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le 13/01/2023

**Pour le Maire**

**L'Adjoint Délégué à la culture et aux cultes**



**Patrick THIL**

*Conseiller délégué aux établissements culturels  
de l'Eurométropole de Metz*

*Conseiller départemental de la Moselle*

**Acte certifié exécutoire le**

**POLE CULTURE**  
**CELLULE DE GESTION**  
Sylvie KLEITZ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215704636-20230313-2023-161-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/03/2023

Affichage : 14/03/2023

## DECISION

Monsieur Patrick THIL, Adjoint au Maire de la Ville de Metz délégué en charge de la Culture et des Cultes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 alinéa 24,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Metz en date du 26 janvier 2001,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Metz en date du 16 juillet 2020 et l'arrêté de délégation du 27 novembre 2020,

## DECIDE

Article 1 – de renouveler les adhésions pour l'année 2023 :

- A l'association des Amis du Centre Pompidou de Metz sur la base d'une cotisation annuelle maintenue à 10 000 € ;
- À la Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la Culture sur la base d'une cotisation annuelle maintenue à 1188 € ;
- À l'association « Icomos » sur la base d'une cotisation annuelle maintenue à 1850 € ;
- Au Centre européen Robert Schuman sur la base d'une cotisation annuelle maintenue à 500 € ;
- À l'association de l'Abbaye des Prémontrés sur la base d'une cotisation annuelle maintenue à 3050 € ;
- À l'association « la Fondation du Patrimoine » sur la base d'une cotisation annuelle maintenue à 1000 € ;
- Au GIP « Cafés-Cultures » sur la base d'une cotisation annuelle maintenue à 1500 € ;
- À l'association « Sites & Cites remarquables de France » sur la base d'une cotisation annuelle maintenue à 4400 € ;
- À l'association « JECPJ France » sur la base d'une cotisation annuelle passant de 200 € à 250 € ;
- A l'association nationale de la Croix de guerre et de la Valeur militaire sur la base d'une cotisation annuelle maintenue à 150 € ;
- Au Comité de la Voie de la Liberté sur la base d'une cotisation annuelle maintenue à 1000 € ;
- À l'association « AAF » Archivistes Français sur la base d'une cotisation annuelle maintenue à 425 € ;
- À l'association « Avénio utilisateurs » sur la base d'une cotisation annuelle maintenue à 60 € ;
- À l'association « Bouclier bleu France » sur la base d'une cotisation annuelle maintenue à 175 € ;
- À l'association « Union des cercles généalogiques lorrains » sur la base d'une cotisation annuelle maintenue à 40 € ;
- A l'association Ex-Libris sur la base d'une cotisation annuelle maintenue à 90 € ;

- A l'association pour la coopération des professionnels de l'information musicale sur la base d'une cotisation annuelle maintenue à 120 € ;
- A l'association des utilisateurs des logiciels infor Bibliothèques sur la base d'une cotisation annuelle maintenue à 120 € ;
- A l'association « les incorruptibles » sur la base d'une cotisation annuelle maintenue à 30 € ;
- A l'association « Images en Bibliothèques » sur la base d'une cotisation annuelle maintenue à 280 € ;
- Au réseau CAREL sur la base d'une cotisation annuelle maintenue à 175 € ;
- A l'association « Interbibly » sur la base d'une cotisation annuelle maintenue à 200 € ;
- A l'association des Bibliothécaires de France sur la base d'une cotisation annuelle maintenue à 260 €.

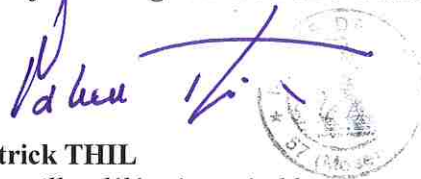
Article 2- La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

Article 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à METZ, le 13/03/2023

**Pour le Maire**  
**L'Adjoint Délégué à la culture et aux cultes**



**Patrick THIL**  
*Conseiller délégué aux établissements  
culturels de l'Eurométropole de Metz  
Conseiller départemental de la Moselle*

**SECRETARIAT GENERAL**  
**Service Affaires Juridiques et Assurances**  
SAJA/2023/01

**DECISION N° 2023/01 PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION**  
**DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**AU SENS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT**

**Objet : Acceptation d'indemnités de sinistres.**

Nous, Julien HUSSON, dûment habilité aux fins des présentes par arrêté de délégation N° 2022 - SJ – 295 en date du 20 juin 2022.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales – CGCT -, pris notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du CGCT susvisé

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L. 2122-22-6 du CGCT, par arrêté de délégations du 20 juin 2022, permettant d'accepter les indemnités de sinistres afférentes aux contrats d'assurances souscrits par la Ville de Metz,

VU les contrats d'assurances souscrits en matière de dommage aux biens (numéros de marchés SMACL 16151 et Allianz 62173021) ainsi que flotte automobile (numéro de marché Abeille/Aviva 17092),

CONSIDERANT la nécessité qu'il y a lieu d'accepter les remboursements des frais en règlement des préjudices,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** de régulariser et d'accepter les remboursements des frais en règlement des préjudices suivants :

- 963,10 € règlement suite au sinistre – parquet Grand Salon Hôtel de Ville endommagé par EFS. Dossier numéro 2022/00106.
- 1 140 € règlement suite au sinistre – choc de véhicule avenue de Lyon contre candélabre. Dossier numéro 2022/00199.
- 2 520 € règlement suite au sinistre – dégradation de bacs à fleurs en Chaplerue. Dossier numéro 2022/00077.
- 3 311,62 € règlement suite au sinistre – dégradation d’arbres école Erckmann Chatrian. Dossier numéro 2022/00137.
- 3 783,01 € règlement suite au sinistre – dégât des eaux aile ouest Cloître des Récollets. Dossier numéro 2022/0029.
- 9 725,54 € règlement suite au sinistre – dégât des eaux suite à cheneaux obstrués au 43, rue Taison. Dossier numéro 2021/0082.
- 1 914,87 € règlement suite au sinistre – dégât sur chariot de buse véhicule FN482GW. Dossier numéro 2022/00029.
- 796.80 € règlement suite au sinistre – vol de marchandises transportées - Dossier numéro 2021/0127.
- 2 281,20 € règlement suite au sinistre – Obtention du recours pour le véhicule EM346TM pour paiement du candélabre. Dossier numéro 2022/0148.
- 1 689,43 € règlement suite au sinistre – dégât sur saleuse 018088FE2. Dossier numéro 2022/00077.
- 6 160 € règlement suite au sinistre – remboursement épave véhicule DQ984GT. Dossier 2020/0133.
- 1 612,90 € règlement suite au sinistre – dégât des eaux suite à rupture de canalisation au 1 rue d’Anjou. Dossier 2021/11119812.
- 1 635,20 € règlement suite au sinistre – choc de véhicule route de Woippy contre candélabre. Dossier 2022/0081.

**ARTICLE 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de télé-procédure <http://www.telerecours.fr/>.

**ARTICLE 3 :** Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations, conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

**ARTICLE 4 :** Madame La Directrice des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Municipal.

Fait à METZ, le 06 mars 2023



Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué :

Julien HUSSON

**SECRETARIAT GENERAL**  
**Service Affaires Juridiques et Assurances**  
SAJA/2023/02

**DECISION N° 2023/02 PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION**  
**DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**AU SENS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT**

**Objet : Acceptation d'indemnités de sinistres.**

Nous, Julien HUSSON, dûment habilité aux fins des présentes par arrêté de délégation N° 2022 - SJ – 295 en date du 20 juin 2022.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales – CGCT -, pris notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du CGCT susvisé

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L. 2122-22-6 du CGCT, par arrêté de délégations du 20 juin 2022, permettant d'accepter les indemnités de sinistres afférentes aux contrats d'assurances souscrits par la Ville de Metz,

VU les contrats d'assurances souscrits en matière de dommage aux biens (numéros de marchés SMACL 16151 et Allianz 62173021), flotte automobile (numéro de marché Abeille/Aviva 17092) et responsabilité civile numéro de marché BEAC 2018095).

CONSIDERANT la nécessité qu'il y a lieu d'accepter les remboursements des frais en règlement des préjudices,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** de régulariser et d'accepter les remboursements des frais en règlement des préjudices suivants :

- 100,00 € règlement suite au sinistre – Obtention du recours suite au choc du véhicule 5116XL57 percuté par un tiers - Dossier numéro 2000/0345.
- 90,00 € règlement suite au sinistre – Obtention du recours suite au choc du véhicule 5116XL57 percuté par un tiers - Dossier numéro 2000/0345.
- 100,00 € règlement suite au sinistre – Obtention du recours suite au choc du véhicule 5116XL57 percuté par un tiers - Dossier numéro 2000/0345.
- 90,00 € règlement suite au sinistre – Obtention du recours suite au choc du véhicule 5116XL57 percuté par un tiers - Dossier numéro 2000/0345.
- 3816,60 € règlement suite au sinistre – dommages sur grillage plateau sportif par un arbre d'une copropriété attenante - Dossier numéro 2021/0091.

**ARTICLE 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de télé-procédures <http://www.telerecours.fr/>.

**ARTICLE 3 :** Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations, conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

**ARTICLE 4 :** Madame La Directrice des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Municipal.

Fait à METZ, le 06 mars 2023

  
Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué :

Julien HUSSON



Pôle Sports  
Cellule de gestion

**DECISION ADMINISTRATIVE N° 1/2023-DA9 PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION  
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

**OBJET : Décision portant la mise en place d'entrées gratuites piscines dans le cadre d'un partenariat**

Nous, Guy REISS, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par arrêté de délégation N° 2020-SJ-237 en date du 27 novembre 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

VU le règlement intérieur des piscines municipales adoptés par délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2018,

VU la décision n° 10/2022-DA9 en date du 27 décembre 2022 approuvant les tarifs des piscines municipales,

CONSIDERANT la nécessité qu'il y a d'offrir à l'association « La recyclerie de Sport » trente entrées gratuites pour les piscines municipales,

**DECIDE**

ARTICLE 1 : De mettre en place dans le cadre d'un partenariat avec l'association « La recyclerie de Sport » sur leur campagne de crowdfunding, trente entrées gratuites afin de pourvoir accéder aux piscines municipales.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le 13 mars 2023

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué

Guy REISS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**MAIRIE DE METZ**  
**Pôle Tranquillité Publique**  
**Sécurité et Réglementation**  
**Service Réglementation,**  
**Foires et marchés**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215704636-20230314-2023-162-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/03/2023

**DECISION ADMINISTRATIVE N°2023/2 PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION  
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

**OBJET : Décision portant modification des redevances relatives à l'occupation du domaine public et du marché couvert**

Nous, Hervé NIEL, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par l'arrêté de délégation n°2022-SJ-336 du 12 décembre 2022,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal nous a chargés, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-2 du CGCT,

VU la décision administrative n°2023/1 en date du 17 janvier 2023,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à l'actualisation des tarifs municipaux relatifs à l'occupation temporaire du domaine public et du marché couvert,

**DECIDE**

ARTICLE 1 : Les tarifs relatifs à l'occupation temporaire du domaine public et du marché couvert listés dans l'annexe ci-jointe s'appliquent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, à l'exception de ceux relatifs aux terrasses d'hiver qui s'appliquent du 15 novembre 2022 au 28 février 2023.

ARTICLE 2 : La présente décision annule et remplace la décision administrative n°2023/1 en date du 17 janvier 2023.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 4 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le **14 MAR. 2023**

Pour le Maire

**Hervé NIEL**  
Adjoint au Maire



**Annexe Décision n°2023/2 du 14 mars 2023**

			Tarifs 2022	Evolution 2022-2023 (en %)	Tarifs 2023
<b>TRANQUILLITE PUBLIQUE, SECURITE ET REGLEMENTATION</b>					
<b>Réglementation, Foires et Marchés</b>					
<u>Autres tarifications relatives à l'occupation temporaire du domaine public à l'occasion de foires, fêtes ou autres manifestations ayant un caractère commercial</u>					
	Ventes ambulantes de boissons et/ou de restauration et de jouets	€/stand/jour	161,6	7,00%	173
	Ventes ambulantes de jouets	€/stand/jour	130,8	32,00%	173
	Organisation d'une manifestation d'une surface :				
	<b>Place de la République/Place Saint Louis/Gare :</b>				
	- inférieure ou égale à 50 m²	€/jour	162,6	7,00%	174
	- supérieure à 50 m² et inférieure ou égal à 100 m²	€/jour	218,2	7,00%	233,5
	- supérieure à 100 m² et inférieure ou égal à 200 m²	€/jour	326,2	7,00%	349
	- supérieure à 200 m² et inférieure à 300 m²	€/jour	432,3	7,00%	462,6
	- supérieure à 300 m² prix des 100 m² supplémentaires	€/jour	110,1	7,00%	117,8
	<b>Autres sites :</b>				
	- inférieure ou égale à 50 m²	€/jour	87,9	7,00%	94
	- supérieure à 50 m² et inférieure ou égal à 100 m²	€/jour	131,3	7,00%	140,5
	- supérieure à 100 m² et inférieure ou égal à 200 m²	€/jour	194,9	7,00%	208,5
	- supérieure à 200 m² et inférieure à 300 m²	€/jour	270,7	7,00%	289,6
	- supérieure à 300 m² prix des 100 m² supplémentaires	€/jour	73,7	7,00%	78,9
	Droit forfaitaire de raccordement au réseau électrique (récupération des charges d'électricité pour une consommation de - 100KwA)	€/KwA/jour	0,63	100,00%	1,26
	Droit forfaitaire de raccordement au réseau électrique (récupération des charges d'électricité pour une consommation de + 100KwA)	€/KwA/jour	1,14	100,00%	2,28
	<b>Exonération des droits forfaitaires des charges d'électricité pour les manifestations qui présentent un caractère d'intérêt général et/ou culturelles, sportives ou qui sont organisées par des associations ou des organismes à but non lucratif</b>				
<u>Marché couvert - droits de place (occupation de longue durée)</u>					
	a) Aile gauche et droite - 1 <sup>ère</sup> partie : Stands	€/m²/mois les 5 premiers ml	44,5	8,00%	48,0
	a) Aile gauche et droite - 1 <sup>ère</sup> partie : Stands	€/m²/mois de 6 à 10 ml	56,60	8,00%	61,1
	a) Aile gauche et droite - 1 <sup>ère</sup> partie : Stands	€/m²/mois à partir de 11 ml	65,00	8,00%	70,2
	b) Aile gauche et droite - 2 <sup>ème</sup> partie + aile centrale : Stands	€/m²/mois les 5 premiers ml	42,80	8,00%	46,2
	b) Aile gauche et droite - 2 <sup>ème</sup> partie + aile centrale : Stands	€/m²/mois de 6 à 10 ml	54,30	8,00%	58,6
	b) Aile gauche et droite - 2 <sup>ème</sup> partie + aile centrale : Stands	€/m²/mois à partir de 11 ml	62,40	8,00%	67,4
	- Vestiaires aménagés par les occupants	€/m²/an	2,60	1,00%	2,6
	- Vestiaires en l'absence de travaux et caves	€/m²/an	3,70	1,00%	3,7
	- Terrasses intérieures	€/m²/an	16,70	10,00%	18,4
<u>Autres occupations du domaine public pour la vente de marchandises ou services</u>					
	Distributeurs (glaces, granités, etc...)	€/unité/mois	62,90	7,00%	67,3
	Kiosques situés en secteur piétonnier	€/unité/mois	532,30	7,00%	569,6
	Kiosques situés en périphérie	€/unité/mois	358,50	7,00%	383,6
	Commerces ambulants mobiles et triporteurs (manufacturés, snacks, sandwiches, frites, pizzas,...)	€/unité/mois	41,80	7,00%	44,7
	Commerces ambulants mobiles et triporteurs (manufacturés, snacks, sandwiches, frites, pizzas,...)	€/unité/an	475,70	7,00%	509
	Commerces ambulants (glaces, confiseries, sandwiches, etc....)				
	- Parc de la Seille	€/unité/an	717,10	7,00%	767,3
	- Plan d'eau	€/unité/an	880,70	7,00%	942,3
	Commerces ambulants saisonniers (glaces, marrons, ...)				
	- Hors zone piétonne	€/unité/mois	109,60	7,00%	117,3
	- En zone piétonne	€/unité/mois	218,70	7,00%	234
	Abrî-Bungalow-Mobilhome ayant une activité commerciale ou artisanale	€/m²/semaine	8,40	7,00%	9
	Étalages sur la voie publique à titre régulier	€/m²/an	119,70	7,00%	128
	Étalages sur la voie publique à titre exceptionnel	€/m²/jour	12,00	7,00%	12,8
	Manège enfantin (place de la République et Saint Louis) à l'année	€/unité/an		7,00%	4710
	Manège enfantin (plan d'eau de février à septembre)	€/unité/période		7,00%	3364
	Cirques ambulants avec ou sans chapiteau (cirques de petite capacité)	€/unité/jour	60,30	7,00%	64,5
	<b>Exonération des droits d'occupation du domaine public pour les manifestations qui présentent un caractère d'intérêt général et/ou culturelles, sportives ou qui sont organisées par des associations ou des organismes à but non lucratif : ces manifestations sont alors ouvertes au public et sont susceptibles d'apporter une animation ou de participer à l'attractivité et au rayonnement de la Ville de Metz</b>				
	Stationnement de véhicules sur la voie publique (taxis)	€/unité/an	136,70	7,00%	146,3
	Petit train touristique	€/unité/an	2 275,50	7,00%	2434,6
	Circuit touristique régulier	€/unité/an	2 458,30	7,00%	2630,4
<u>Terrasses de café</u>					
<u>Terrasses de café dites saisonnières (du 01/03 au 14/11 de l'année)</u>					
	1 <sup>ère</sup> zone	€/m²/période	67,7	10,00%	74,5
	2 <sup>ème</sup> zone	€/m²/période	56,6	10,00%	62,3
	3 <sup>ème</sup> zone	€/m²/période	37,5	10,00%	41,2
	4 <sup>ème</sup> zone	€/m²/période	23,5	10,00%	25,8
	5 <sup>ème</sup> zone	€/m²/période	14,1	10,00%	15,5
<u>Terrasses de café dites saisonnières (du 15/11 au 28/02 de l'année)</u>					
	1 <sup>ère</sup> zone	€/m²/période	27	10,00%	29,7
	2 <sup>ème</sup> zone	€/m²/période	23	10,00%	25,3
	3 <sup>ème</sup> zone	€/m²/période	15	10,00%	16,5
	4 <sup>ème</sup> zone	€/m²/période	9,5	10,00%	10,5
	5 <sup>ème</sup> zone	€/m²/période	5,7	10,00%	6,3
<u>Terrasses vérandas</u>					
		€/m²/mois	5,2	10,00%	5,7
<u>Domaine public fluvial</u>					
	Occupation des installations de "La Flotille" au Quai des Régates	€/an	1777,6	10,00%	1955,4
<u>Accessoires des terrasses et autres occupations du domaine public de longue durée</u>					
	Enseignes non lumineuses et lumineuses en drapeau	€/m²/an ou €/unité/an	18,1	7,00%	19,4
<u>Autres tarifications</u>					
	Caution des télécommandes d'accès aux bornes rétractables	€/unité	40	0,00%	40
<b>Police municipale</b>					
<u>Manifestations</u>					
	Interventions de sécurisation Police Municipale	€/heure/agent	20,00	25,00%	25,00
<u>Fourrière automobile</u>					
<b>Immobilisation matérielle :</b>					
	* Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	€	7,60	0,00%	7,6
	* Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	€	7,60	0,00%	7,6
	* Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	€	7,60	0,00%	7,6
	* Voitures particulières	€	7,60	0,00%	7,6
	* Autres véhicules immatriculés	€	7,60	0,00%	7,6
	* Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	€	7,60	0,00%	7,6
		€	-		-
<b>Opérations préalables :</b>					
	* Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	€	22,90	0,00%	22,9
	* Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	€	22,90	0,00%	22,9
	* Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	€	22,90	0,00%	22,9
	* Voitures particulières	€	15,20	0,00%	15,2
	* Autres véhicules immatriculés	€	7,60	0,00%	7,6
	* Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	€	7,60	0,00%	7,6
		€	-		-
<b>Enlèvements :</b>					
	* Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	€	274,40	0,00%	274,4
	* Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	€	213,40	0,00%	213,4
	* Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	€	122,00	0,00%	122
	* Voitures particulières	€	121,27	0,00%	121,27
	* Autres véhicules immatriculés	€	45,70	0,00%	45,7
	* Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	€	45,70	0,00%	45,7
		€	-		-
<b>Garde journalière (due dès l'enlèvement) :</b>					
	* Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	€/24h	9,20	0,00%	9,2
	* Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	€/24h	9,20	0,00%	9,2
	* Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	€/24h	9,20	0,00%	9,2
	* Voitures particulières	€/24h	6,42	0,00%	6,42
	* Autres véhicules immatriculés	€/24h	3,00	0,00%	3
	* Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	€/24h	3,00	0,00%	3
		€	-		-
<b>Expertise :</b>					
	* Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	par expertise	91,50	0,00%	91,5
	* Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	par expertise	91,50	0,00%	91,5
	* Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	par expertise	91,50	0,00%	91,5
	* Voitures particulières	par expertise	61,00	0,00%	61
	* Autres véhicules immatriculés	par expertise	30,50	0,00%	30,5
	* Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	par expertise	30,50	0,00%	30,5
		€	-		-
<b>Le contrat de DSP Fourrière prévoit que les tarifs sont déterminés par la Collectivité qui a fait le choix d'appliquer les tarifs maxima fixés par l'arrêté du 3 août 2020</b>					

Pôle Sports  
Cellule de gestion

**DECISION ADMINISTRATIVE N° 2/2023-DA9 PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION  
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

**OBJET : Décision portant sur l'application des nouveaux tarifs de mise à disposition des équipements sportifs à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023**

Nous, Guy REISS, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par arrêté de délégation N° 2020-SJ-237 en date du 27 novembre 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-2° du CGCT,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser les tarifs pour l'utilisation de ses équipements sportifs à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023

**DECIDE**

ARTICLE 1 : De mettre en place les nouveaux tarifs municipaux, relatifs aux équipements sportifs et répertoriés dans le document ci-annexé, sont adoptés à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.

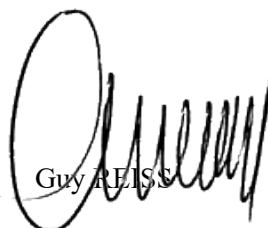
ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le 22 mars 2023

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué



Guy REISS

		Tarifs 2022	Nouveautés 2023	Tarifs 2023 messins + 7% d'évolution *	Tarifs 2023 non-messins + 9% d'évolution *
<b>SPORTS</b>					
<b>Equipements sportifs</b>					
<u>Mise à disposition d'équipements sportifs pour les associations messines et écoles primaires messines</u>					
Gymnases, Cosec, stades, salles du complexe Omnisport St-Symphorien et du complexe "les Arènes" (hors grande salle), halle d'athlétisme					
- mise à disposition des écoles messines					
		gratuité		gratuité	
- mise à disposition des associations messines					
		gratuité		gratuité	
<u>Mise à disposition d'équipements sportifs pour les collèges, les lycées et établissements scolaires privés messins (Hors équipements subventionnés faisant l'objet d'une convention)</u>					
Gymnases et Cosec : de 0 à 6 250 h d'occupation	€/salle/h	17,15		18	
Gymnases et cosec : au-delà de 6 250 h d'occupation	€/salle/h		spécificité CD 57	gratuité	
Gymnases et Cosec : équipement partagé par 2 établissements scolaire différents : de 0 à 6 250 h d'occupation	€/salle/h	8,58		9	
Gymnases et Cosec : équipement partagé par 2 établissements scolaire différents : au-delà de 6 250 h d'occupation	€/salle/h		spécificité CD 57	gratuité	
Stades : de 0 à 6 250 h d'occupation	€/salle/h	8,58		9	
Stades : au-delà de 6 250 h d'occupation	€/salle/h			gratuité	
Complexe St Symphorien : salle omnisport (1 156 m2)	€/salle/h	20,36		22	
Complexe St Symphorien : salle annexe (salles 1 et 2)	€/salle/h	10,20		11	
Complexe St Symphorien : salle de tennis de table (1 020 m2)	€/salle/h	18,22		19	
Halle d'athlétisme : grande salle, salle de réunion, salle de musculation	€/salle/h	40,21		43	
Complexe Les Arènes : salles rythmique, artistique, danse et kendo, arts martiaux n°1 et 2, musculation, baby gym, échauffement	€/salle/h	31,00		31,60	
<u>Mise à disposition d'équipements sportifs pour les administrations messines, dans le cadre d'un entraînement, d'un stage, d'une formation, d'un concours avec épreuves sportives</u>					
Gymnases et cosec	€/salle/h	20,08		21	
Gymnase de la Grange aux Bois : salle d'arts martiaux, salle de danse	€/salle/h	Gratuité	nouvelle offre tarifaire	7	
Cosec Dauphiné : salle d'arts martiaux	€/salle/h	Gratuité	nouvelle offre tarifaire	7	
Stades : athlétisme, foot, rugby et base ball	€/salle/h	10,03		11	
Complexe St Symphorien : salle omnisport (1 156 m2)	€/salle/h	47,18		50	
Complexe St Symphorien : salle d'évolution n°1 (250 m2)	€/salle/h	10,27			
Complexe St Symphorien : salle d'évolution n°2 (375 m2)	€/salle/h	15,40			
Complexe St Symphorien : salle annexe (salles d'évolution n°1 + n°2)	€/salle/h	Gratuité	nouvelle offre tarifaire	27	
Complexe St Symphorien : salle de tennis de table (1 020 m2)	€/salle/h	41,72		45	
Complexe St Symphorien : salle de réunion du 1er étage	€/salle/h	Gratuité	nouvelle offre tarifaire	8	
Complexe St Symphorien : ancien secrétariat du 1er étage	€/salle/h	Gratuité	nouvelle offre tarifaire	8	
Complexe St Symphorien : espace détente du 2ème étage	€/h	Gratuité	nouvelle offre tarifaire	8	
Halle d'athlétisme : grande salle	€/salle/h	47,18		50	

		Tarifs 2022	Nouveautés 2023	Tarifs 2023 messins + 7% d'évolution *	Tarifs 2023 non-messins + 9% d'évolution *
Halle d'athlétisme : salle de musculation	€/salle/h	31,46		34	
Halle d'athlétisme : salle de réunion	€/salle/4 heures	31,46			
	€/salle/h		nouvelle offre tarifaire par heure	8	
Complexe les Arènes : Salles : rythmique, artistique, danse et kendo, arts martiaux n°1 et 2, musculation, baby gym, échauffement	€/salle/h	31,00		31,60	
<b>Mise à disposition d'équipements sportifs pour les associations et clubs sportifs non messins, administrations non messines, fédérations, ligues, comités et autres acteurs privés, dans le cadre d'un entraînement, d'un stage, d'une formation, d'un concours avec épreuves sportives</b>					
Gymnases et cosec	€/salle/h	20,08			22
Gymnase de la Grange aux Bois : salle d'arts martiaux, salle de danse		Gratuité	nouvelle offre tarifaire		7
Cosec Dauphiné : salle d'arts martiaux		Gratuité	nouvelle offre tarifaire		7
Stades : athlétisme, foot, rugby et base ball	€/salle/h	10,03			11
Complexe St Symphorien : salle omnisport (1 156 m2)	€/salle/h	47,18			51
Complexe St Symphorien : salle d'évolution n°1 (250 m2)	€/salle/h	10,27	regroupé		
Complexe St Symphorien : salle d'évolution n°2 (375 m2)	€/salle/h	15,40	regroupé		
Complexe St Symphorien : salle annexe (salles d'évolution n°1 + n°2)	€/salle/h	Gratuité	nouvelle offre tarifaire		28
Complexe St Symphorien : salle de tennis de table (1 020 m2)	€/salle/h	41,72			45
Complexe St Symphorien : salle de réunion du 1 <sup>er</sup> étage	€/salle/h	Gratuité	nouvelle offre tarifaire		9
Complexe St Symphorien : ancien secrétariat du 1 <sup>er</sup> étage	€/salle/h	Gratuité	nouvelle offre tarifaire		9
Complexe St Symphorien : espace détente du 2 <sup>ème</sup> étage	€/h	Gratuité	nouvelle offre tarifaire		9
Halle d'athlétisme : grande salle	€/salle/h	47,18			51
Halle d'athlétisme : salle de musculation	€/salle/h	31,46			34
Halle d'athlétisme : salle de réunion	€/salle/4 heures	31,46			
	€/salle/h		nouvelle offre tarifaire par heure	9	
Complexe les Arènes : Salles : rythmique, artistique, danse et kendo, arts martiaux n°1 et 2, musculation, baby gym, échauffement	€/salle/h	31,00			31,60
<b>Mise à disposition d'équipements sportifs pour les administrations messines dans le cadre d'une compétition, d'une assemblée générale, d'un concours administratif, d'une manifestation à caractère commercial</b>					
Gymnases, Cosec et Stades	€/salle/4 heures	107,08			
	€/salle/h		nouvelle offre tarifaire par heure	29	
Complexe St Symphorien : salle omnisport - compétition départementale	€/salle/h	Gratuité	nouvelle offre tarifaire	38	
Complexe St Symphorien : salle omnisport - compétition régionale	€/salle/h	Gratuité	nouvelle offre tarifaire	63	
Complexe St Symphorien : salle omnisport - compétition nationale	€/salle/h	Gratuité	nouvelle offre tarifaire	189	
Complexe St Symphorien : salle omnisport - compétition internationale	€/salle/4 heures	1887,16			
	€/salle/h		nouvelle offre tarifaire par heure	505	
Complexe St Symphorien : salle omnisport : concours administratif, assemblée générale	€/salle/4 heures	141,54			
	€/salle/h		nouvelle offre tarifaire par heure	38	

		Tarifs 2022	Nouveautés 2023	Tarifs 2023 messins + 7% d'évolution *	Tarifs 2023 non-messins + 9% d'évolution *
Complexe St Symphorien : salle omnisport (1 156 m2) - rencontre à caractère commercial ou manifestation événementielle non sportive	€/salle/4 heures	943,58	nouvelle offre tarifaire par heure	252	
	€/salle/h				
Complexe St Symphorien : salle omnisport - rencontre avec la participation de sportifs professionnels	€/salle/4 heures	2830,74	nouvelle offre tarifaire par heure	757	
	€/salle/h				
Complexe St Symphorien : salle annexe : concours administratif, assemblée générale	€/salle/h	Gratuité	nouvelle offre tarifaire	27	
Complexe St Symphorien : salle annexe (625 m2) - rencontre à caractère commercial ou manifestation événementielle non sportive	€/salle/4 heures	510,16	nouvelle offre tarifaire par heure	136	
	€/salle/h				
Complexe St Symphorien : salle de tennis de table (1 020 m2) - rencontre à caractère commercial ou manifestation événementielle non sportive	€/salle/4 heures	832,60	nouvelle offre tarifaire par heure	223	
	€/salle/h				
Halle d'athlétisme : grande salle - rencontre sportive départementale	€/salle/4 heures	141,54	nouvelle offre tarifaire par heure	38	
	€/salle/h				
Halle d'athlétisme : grande salle - rencontre sportive régionale	€/salle/4 heures	235,89	nouvelle offre tarifaire par heure	63	
	€/salle/h				
Halle d'athlétisme : grande salle - rencontre sportive nationale	€/salle/4 heures	707,68	nouvelle offre tarifaire par heure	189	
	€/salle/h				
Halle d'athlétisme : grande salle - rencontre sportive internationale	€/salle/4 heures	1181,54	nouvelle offre tarifaire par heure	316	
	€/salle/h				
<b><u>Mise à disposition d'équipements sportifs pour les associations et clubs sportifs non messins, administrations non messines, fédérations, ligues, comités et autres acteurs privés, dans le cadre d'une compétition, d'une assemblée générale, d'un concours administratif, d'une manifestation à caractère commercial</u></b>					
Gymnases, Cosec et Stades	€/salle/4 heures	107,08	nouvelle offre tarifaire par heure		29
	€/salle/h				
Complexe St Symphorien : salle omnisport - compétition départementale	€/salle/h	Gratuité	nouvelle offre tarifaire		39
Complexe St Symphorien : salle omnisport - compétition régionale	€/salle/h	Gratuité	nouvelle offre tarifaire		64
Complexe St Symphorien : salle omnisport - compétition nationale	€/salle/h	Gratuité	nouvelle offre tarifaire		193
Complexe St Symphorien : salle omnisport - compétition internationale	€/salle/4 heures	1887,16	nouvelle offre tarifaire par heure		514
	€/salle/h				
Complexe St Symphorien : salle omnisport : concours administratif, assemblée générale	€/salle/4 heures	141,54	nouvelle offre tarifaire par heure		39
	€/salle/h				
Complexe St Symphorien : salle omnisport (1 156 m2) - rencontre à caractère commercial ou manifestation événementielle non sportive	€/salle/4 heures	943,58	nouvelle offre tarifaire par heure		257
	€/salle/h				

		Tarifs 2022	Nouveautés 2023	Tarifs 2023 messins + 7% d'évolution *	Tarifs 2023 non-messins + 9% d'évolution *
Complexe St Symphorien : salle omnisport - rencontre avec la participation de sportifs professionnels	€/salle/4 heures	2830,74	nouvelle offre tarifaire par heure		771
	€/salle/h		nouvelle offre tarifaire		28
Complexe St Symphorien : salle annexe : concours administratif, assemblée générale	€/salle/h	Gratuité			
Complexe St Symphorien : salle annexe (625 m2) - rencontre à caractère commercial ou manifestation événementielle non sportive	€/salle/4 heures	510,16	nouvelle offre tarifaire par heure		139
	€/salle/h		nouvelle offre tarifaire par heure		227
Complexe St Symphorien : salle de tennis de table (1 020 m2) - rencontre à caractère commercial ou manifestation événementielle non sportive	€/salle/4 heures	832,60	nouvelle offre tarifaire par heure		193
	€/salle/h		nouvelle offre tarifaire par heure		322
Halle d'athlétisme : grande salle - rencontre sportive départementale	€/salle/4 heures	141,54	nouvelle offre tarifaire par heure		34
	€/salle/h		nouvelle offre tarifaire par heure		64
Halle d'athlétisme : grande salle - rencontre sportive régionale	€/salle/4 heures	235,89	nouvelle offre tarifaire par heure		193
	€/salle/h		nouvelle offre tarifaire par heure		322
Halle d'athlétisme : grande salle - rencontre sportive nationale	€/salle/4 heures	707,68	nouvelle offre tarifaire par heure		322
	€/salle/h		nouvelle offre tarifaire par heure		322
Halle d'athlétisme : grande salle - rencontre sportive internationale	€/salle/4 heures	1181,54	nouvelle offre tarifaire par heure		322
	€/salle/h		nouvelle offre tarifaire par heure		322
<b>Mise à disposition du stand de tir pour les associations et administrations non messines, les sociétés privées, les services de Police autres que la Police Municipale de Metz</b>					
	€/stand de tir/h	31,46			34
<b>Autres tarifs</b>					
Acquisition de badges d'accès aux installations sportives au-delà de 5 badges	€/unité	116,56		125	
Remplacement de badge d'accès aux installations sportives couvertes	€/unité	116,56		125	
Complexe St Symphorien : location sonorisation mobile (Associations messines)		Gratuité		Gratuité	
Complexe St Symphorien : location sonorisation mobile (Associations non messines)	€/jour	198,97			217
Droit de stationnement lors des matchs du FC METZ (droit de place par match)	€/place	2,22		2	
<b>Amendes pour incivilités des utilisateurs</b>					
Non respect des règles de sécurité (fermeture des équipements, mise en sécurité du matériel sportif et des équipements)	forfait / infraction	52,55		56	
Négligence/non respect ou perte de matériel (utilisation de l'équipement ou du matériel sans réservation, dépassement du créneau, oubli ou perte des moyens d'accès, lumières restées allumées, robinets non fermés...)	forfait / infraction	31,53		34	
Non respect des règles d'hygiène, nuisances sonores...., lors de manifestations sportives et extrasportives	forfait / infraction	157,64		169	

**Légende :**

\* : arrondi au nombre inférieur ou supérieur en fonction de la décimale



REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE METZ

Pôle Urbanisme

**DECISION ADMINISTRATIVE N° PU 2023/01 PRISE EN VERTU D'UNE  
DELEGATION  
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU  
CGCT**

**Objet : Décision portant exercice du Droit de Préemption Urbain pour la vente de deux parcelles, dont une bâtie, situées 79 avenue de Thionville à Metz**

Nous, Laurent DAP, Conseiller Délégué, dûment habilité aux fins des présentes par arrêté de délégation n 2022-SJ-302 du 18 juillet 2022,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du CGCT susvisé,

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L.2122-22-15 du CGCT,

VU les articles L.210-1 et suivants du Code de l'Urbanisme relatifs aux droits de préemption,

VU la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2008 approuvant le Plan Local d'Urbanisme et instaurant le Droit de Préemption Urbain,

VU les articles L.211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme plaçant sous l'autorité de l'Eurométropole de Metz le Droit de Préemption Urbain (DPU) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 18 décembre 2017 instituant, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018, le Droit de Préemption Urbain, confiant au Président de Metz Métropole, l'exercice de ce droit et la possibilité de la déléguer à l'occasion de l'aliénation d'un bien, aux Communes ou à d'autres organismes ou établissements conformément aux dispositions légales en vigueur,

VU la décision de l'Eurométropole de Metz n° 510/2022 en date du 28 décembre 2022, portant délégation du Droit de Préemption Urbain à la commune de Metz pour les biens situés 79 avenue de Thionville à Metz,

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) transmise par l'étude notariale de Maîtres Yolande MAMONE et Vanessa MOURER, notaires à Metz, et réceptionnée par la Ville de Metz, le 17 novembre 2022, enregistrée en Mairie sous le n° 2022/1012, relative à l'intention d'aliéner les parcelles, dont une bâtie supportant un immeuble à usage mixte, sises 79 avenue de Thionville à Metz, cadastrées HC n° 86 et HC n° 106, de superficie respectives de 625 m<sup>2</sup> et 20 m<sup>2</sup> et situées en zone UMC1 du PLU, appartenant à Monsieur Rachid KLOUL et Madame Saliha REZAOUI épouse KLOUL, le prix de vente indiqué étant de 400 000 €. La Déclaration d'Intention d'Aliéner indique la présence d'une hypothèque conventionnelle et d'un local commercial donné à bail depuis le 21 novembre 2017 au profit de la SASU MONSIEUR OPTIQUE,

VU les courriers de la Ville de Metz en date du 5 janvier 2023, notifiés le 6 janvier 2023 par voie d'huissier à Monsieur et Madame KLOUL et le 9 janvier 2023 par LAR à l'Etude notariale MAMONE et MOURER, sollicitant la communication de documents et la visite des biens sur le fondement de l'article L.213-2 du Code de l'Urbanisme,

VU les pièces reçues en date du 10 janvier 2023,

VU la visite des biens réalisée le 20 janvier 2023,

VU la délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2019 portant avis sur le 3<sup>e</sup> Programme Local de l'Habitat de Metz Métropole (PLH 2020-2025),

VU la délibération du Conseil Métropolitain du 17 février 2020 portant adoption du 3<sup>e</sup> Programme Local de l'Habitat de Metz Métropole (PLH 2020-2025),

VU l'évaluation réalisée par France Domaine en date du 24 janvier 2023 référencée sous OSE : 2022-57463-90095,

CONSIDERANT que les parcelles objets de la préemption se situent dans un secteur où la Ville est déjà majoritairement propriétaire du foncier à usage de jardins familiaux et de réserves foncières,

CONSIDERANT les acquisitions foncières menées notamment depuis les années 2000 par la Ville sur la zone UMC1 du PLU et sur la zone 2AU5 attenante et notamment plus récemment l'acquisition de la parcelle cadastrée HC n° 68/3, ainsi que l'acquisition des parcelles cadastrées HC n° 71 et HC n° 69, étant précisé que ces opérations avaient également été initiées par le biais de procédures de préemption,

CONSIDERANT les études menées dans le cadre du grand Projet Urbain de Metz-Nord,

CONSIDERANT les travaux menés dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'Eurométropole de Metz et notamment les orientations du Projet d'Aménagement et de développement durables (PADD) visant plus particulièrement à construire une stratégie foncière à l'échelle métropolitaine et à adopter une consommation foncière modérée et raisonnée,

CONSIDERANT les grandes orientations définies dans le cadre du PLH 2020-2025 de Metz Métropole consistant notamment à répondre aux besoins spécifiques en poursuivant le renouvellement urbain engagé dans les quartiers prioritaires tels que Metz-Nord Patrotte,

CONSIDERANT les emplacements réservés n° 3.18 et 3.19 situés à proximité des parcelles objet de la préemption constitués en vue de permettre la réalisation d'une voie d'accès à la zone 2AU attenante respectivement par la route de Thionville et l'avenue des Deux Fontaines,

CONSIDERANT ainsi que la préemption permettra de constituer une réserve foncière en vue de la réalisation dans l'intérêt général, d'un projet urbain dans la perspective de la requalification urbaine du quartier de Metz-Nord Patrotte et que la Ville de Metz deviendra propriétaire de nouvelles parcelles situées sur la zone potentielle d'extension de l'habitat, afin d'y renforcer encore sa maîtrise foncière,

CONSIDERANT qu'à ce titre l'opération répond aux objectifs définis par les articles L.210-1 et L.300-1 du Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT qu'il y a lieu en conséquence de préempter les biens concernés,

#### DECIDE

ARTICLE 1 - D'exercer, à l'occasion de l'aliénation envisagée, le droit de préemption dont la Ville de Metz est bénéficiaire dans le cadre du Droit de Préemption Urbain et d'acquérir les parcelles et bien situés 79 avenue de Thionville et cadastrés HC n°86 et HC n° 106 au prix de 400 000 euros (quatre cent mille euros), conformément à l'évaluation de la Direction Générale des Finances Publiques (Division Domaine), lesdits biens étant grevés d'une hypothèque conventionnelle et une partie des locaux faisant l'objet d'un bail commercial en date du 21 novembre 2017 au profit de la SASU MONSIEUR OPTIQUE.

ARTICLE 2 - De procéder à cette acquisition en vue de constituer une réserve foncière pour permettre à terme la réalisation dans l'intérêt général, d'un projet urbain dans la perspective de la requalification urbaine du quartier de Metz-Nord Patrotte. La Ville de Metz deviendra ainsi propriétaire de nouvelles parcelles situées dans la zone potentielle d'extension de l'habitat, afin d'y renforcer encore sa maîtrise foncière.

ARTICLE 3 - De prendre les frais d'acte à sa charge.

ARTICLE 4 - De prélever les dépenses des crédits inscrits au budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 5 - De requérir l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement conformément à l'article 696 du Code Général des Impôts.

ARTICLE 6 - De charger Monsieur le Maire ou son représentant de régler les détails de l'opération et de représenter la Ville de Metz.

ARTICLE 7- La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des

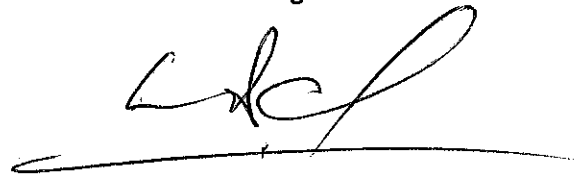
formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 8 - Elle fera d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L.2122-23 du CGCT.

ARTICLE 9 - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le 13 FEV. 2023

Pour le Maire,  
Le Conseiller délégué :

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'LDAP', written over a horizontal line.

Laurent DAP